



1^{er} NOVEMBRE 2004

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 1^{er} novembre 2004 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

DONALD DEMERS

PAUL M. ROLLAND

JEAN-MARC MALTAIS

RÉAL BRUNELLE

SERGE DION

Monsieur **PATRICK CHARBONNEAU** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2004-11-473 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} NOVEMBRE 2004

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2004-11-474 2.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LE 18 OCTOBRE 2004

1^{er} NOVEMBRE 2004

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2004-11-475 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2004
- N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'OCTOBRE 2004
- 2004-11-476 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 26 OCTOBRE 2004
- N. M. 3.4 DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BROMONT, EXERCICE FINANCIER 2004 ET DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 2004-11-477 4.1 FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS QUÉBEC : PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER DONALD DEMERS
- 2004-11-478 4.2 GALA DES PRIX D'EXCELLENCE DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C03-306, C04-469, H02-217, H04-459, R04-457 H04-458 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
- 2004-11-479 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-06-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C03-306, C04-469, H02-217, H04-459, R04-457 H04-458 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
- 2004-11-480 5.3 ADOPTION DU PREMIER RÈGLEMENT NUMÉRO 876-06-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C03-306, C04-469, H02-217, H04-459, R04-457 H04-458 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

1^{er} NOVEMBRE 2004

6. RÈGLEMENTS

- 2004-11-481 6.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-05-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R04-476 »
- 2004-11-482 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-07-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATION RELATIVE AUX ZONES C01-113, H01-165, H03-301, H03-303, C04-422, H04-424, H04-433 ET H03-303

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 TRÉSORERIE

- 2004-11-483 7.1.1 ACHAT FINANCÉ À MÊME LE BUDGET, EXERCICE FINANCIER 2004
- 2004-11-484 7.1.2 ACHAT FINANCÉ PAR LE FONDS DE ROULEMENT, EXERCICE FINANCIER 2004
- 2004-11-485 7.1.3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT, EXERCICE FINANCIER 2005
- 2004-11-486 7.1.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST
- 2004-11-487 7.1.5 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 OCTOBRE 2004

7.2 TRAVAUX PUBLICS

7.3 URBANISME

- 2004-11-488 7.3.1 DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU TERRAIN SITUÉ AU 308, CHEMIN DE MISSISQUOI, LOT 1860, CADASTRE DU CANTON DE BROME
- 2004-11-489 7.3.2 DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'EMPIÈTEMENT DE 15 CENTIMÈTRES DANS LA MARGE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 150 BOULEVARD DE BROMONT, LOT 1370-2, CADASTRE DE BROMONT.
- 2004-11-490 7.3.3 DÉROGATION MINEURE PERMETTANT LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT, SANS PALIER, D'UNE HAUTEUR DE 2 MÈTRES, IMMEUBLE SITUÉE AU 100, RUE DE MONTCALM, LOT 331-32, CADASTRE DU CANTON DE BROME

1^{er} NOVEMBRE 2004

2004-11-491 7.3.4 CEINTURE DE RANDONNÉE : ACQUISITION DE TERRAINS POUR FIN DE PARC SUITE À UN LOTISSEMENT

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

N. M. 7.5.1 DÉPÔT DU PLAN D'ACTION RELATIF À LA POLITIQUE FAMILIALE

2004-11-492 7.5.2 ENTENTE LOISIR GRANBY : DEMANDE DE CRÉDIT POUR SERVICE NON RENDUS

2004-11-493 7.5.3 ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS ET LA VILLE DE BROMONT CONCERNANT LES PLATEAUX RÉCRÉATIFS DE BROMONT

2004-11-494 7.5.4 LOCATION DE SALLE DE COURS PAR LE CÉGEP DE GRANBY

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

8. DIVERS

2004-11-495 8.1 « BROMONT » ÉDITION SPÉCIALE DE *LA VOIX DE L'EST*

2004-11-496 8.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET *ICI MAINTENANT* : CONTRAT DE PUBLICITÉ, NUMÉRO DE DÉCEMBRE 2004

N. M. 8.3 OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

2004-11-497 9.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR SÉBASTIEN MEUNIER À TITRE DE PERSONNEL D'ENTRETIEN EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL VOYER

2004-11-498 9.2 EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-RENÉ D'ASTOUS À TITRE DE PERSONNEL D'ENTRETIEN EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR BERTRAND BRADETTE

1^{er} NOVEMBRE 2004

- 10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N. M. 10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 14 OCTOBRE 2004
- N. M. 10.2 DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC RELATIVE À LA DEMANDE DE MONSIEUR LUC LACASSE, MADAME NICOLE DUFOUR, MONSIEUR MAXIME LACASSE ET MADAME PEGUIE LACASSE
- N. M. 10.3 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉOLUTION D'APPUI FAITE PAR LA FÉDÉRATION DE SAINT-HYACINTHE RELATIVEMENT À LA TAXATION FONCIÈRE
- N. M. 10.4 PAVILLON MULTIFONCTIONNEL : DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR JACQUES DES ORMEAUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
- 11. VARIA**
- AV 11.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT, ANNULANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2004
- 2004-11-499 11.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2004 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT, ANNULANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2004
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2004-11-500 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

1^{er} NOVEMBRE 2004

2004–11–473

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} NOVEMBRE 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal avec les modifications suivantes :

- les sujets suivants ont été ajoutés au « VARIA » de l'ordre du jour :
 - 11.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT, ANNULANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886–2004
 - 11.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 893–2004 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT, ANNULANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886–2004

ADOPTÉ

2004–11–474

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUES LE 18 OCTOBRE 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie desdits procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tels que rédigés, les procès-verbaux des assemblées du Conseil municipal tenues le 18 octobre 2004.

ADOPTÉ

1^{er} NOVEMBRE 2004

2004–11–475

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS
D'OCTOBRE 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2004, au montant de **UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE ET ONZE CENTS (1 598 761,71 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
D'OCTOBRE 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2004.

Le montant des permis émis durant le mois d'octobre 2004 se chiffre à **SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (6 526 565 \$)**.

2004–11–476

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
26 OCTOBRE 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1^{er} NOVEMBRE 2004

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme, contenues dans le procès-verbal de son assemblée tenue le 26 octobre 2004.

QU'en outre, pour ce qui est de la résolution numéro 04-308, le Conseil municipal autorise l'émission d'un permis relatif aux fondations et au raccordement aux services municipaux.

ADOPTÉ

N. M.

**DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE
LA VILLE DE BROMONT, EXERCICE FINANCIER 2004 ET DÉPÔT
DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$**

Madame Pauline Quinlan, mairesse, lit son exposé sur la situation financière de la Ville de Bromont, exercice financier 2004, exposé qui est présenté sous forme de diaporama aux citoyens présents et qui sera édité sur le site WEB de la Ville.

En outre, la liste des contrats de plus de 25 000 \$ dollars est déposée.

2004-11-477

**FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS QUÉBEC : PARTICIPATION DE
MONSIEUR LE CONSEILLER DONALD DEMERS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Monsieur le Conseiller Donald Demers à assister au Congrès des festivals, événements et attractions touristiques et d'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer la somme de **CINQ CENT QUARANTE DOLLARS (540,00 \$) taxes applicables en sus**, à l'organisme Festivals et événements Québec.

ADOPTÉ

1^{er} NOVEMBRE 2004

2004–11–478

**GALA DES PRIX D'EXCELLENCE DE L'INSTITUT
D'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer la somme de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET TRENTE-ET UNE CENTS (293,31 \$)**, taxes incluses, somme représentant l'achat de trois (3) places au Gala de Prix d'excellence de l'Institut d'administration publique du Québec.

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003 ET
VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS
RELATIVES AUX ZONES C03-306, C04-469, H02-217, H04-459, R04-457
H04-458 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876–2003 et visant la modification des grilles de spécifications relatives aux zones c03-306, c04-469, h02-217, h04-459, r04-457 h04-458 de même que certaines dispositions du règlement.

2004–11–479

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876–06–2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 876–2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES
DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C03-306, C04-469,
H02-217, H04-459, R04-457 H04-458 DE MÊME QUE CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

1^{er} NOVEMBRE 2004

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-06-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C03-306, C04-469, H02-217, H04-459, R04-457 H04-458 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT », lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

2004-11-480

**ADOPTION DU PREMIER RÈGLEMENT NUMÉRO 876-06-2004
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES
GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C03-306,
C04-469, H02-217, H04-459, R04-457 H04-458 DE MÊME QUE
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-11-476 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-06-2004 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 876-06-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C03-306, C04-469, H02-217, H04-459, R04-457 H04-458 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ».

ADOPTÉ

1^{er} NOVEMBRE 2004

2004–11–481

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876–05–2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R04-476 »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation, le 1^{er} novembre 2004 à 19 heures 30 ;

ATTENDU la résolution numéro 2004–10–461 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le second projet de règlement numéro 876–05–2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R04-476 ».

ADOPTÉ

2004–11–482

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876–07–2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 876–2003 ET VISANT
LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS
RELATIVES AUX ZONES C01-113, H01-165, H03-301, H03-303, C04-422,
H04-424, H04-433 ET H03-303**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté le règlement 876–02–2004 le 7 juin 2004 ;

ATTENDU QUE ce règlement a fait l'objet d'une consultation publique et a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'un avis de non conformité a été émis par la Municipalité régionale de Comté de La Haute-Yamaska à l'égard de ce règlement ;

1^{er} NOVEMBRE 2004

ATTENDU QUE l'avis de non-conformité vise la modification de la grille des spécifications relative à la zone C04-469 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se prévaloir de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'adopter un seul règlement qui ne contient que les éléments du règlement 876-02-2004 qui n'ont pas fait l'objet de l'avis de non-conformité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-04-162 dispensant le greffier de faire la lecture des projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte le règlement 876-07-2004 qui ne contient que les dispositions du règlement 876-02-2004 qui n'ont pas fait l'objet de l'avis de non-conformité émis par la MRC de La Haute-Yamaska à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

2004-11-483

**ACHAT FINANCÉ À MÊME LE BUDGET, EXERCICE FINANCIER
2004**

ATTENDU QUE les immobilisations ci-dessous seront financées à même le budget 2004 :

SERVICE	DESCRIPTION	MONTANT ALLOUÉ	MONTANT NÉCESSAIRE	ÉCART
Premiers répondants	Véhicule	0,00\$	1 405 \$	1 405 \$
Rue du Pacifique	Infrastructure	8 016 \$	33 066 \$	25 050 \$
TOTAL : 26 455 \$				

1^{er} NOVEMBRE 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à faire les transferts budgétaires et à financer les dépenses en immobilisation pour un montant de **VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (26 455 \$)** à même le budget.

ADOPTÉ

2004–11–484

**ACHAT FINANCÉ PAR LE FONDS DE ROULEMENT, EXERCICE
FINANCIER 2004**

ATTENDU les résolutions numéros 2003–07–318 et 2003–12–548 ;

ATTENDU QU'un montant de 1 246 \$ sera nécessaire pour financer la fin des travaux d'éclairage à l'aréna ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à emprunter la somme de **MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 246 \$)** au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

ADOPTÉ

2004–11–485

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE BROMONT, EXERCICE FINANCIER 2005**

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires, exercice financier 2005, de l'Office municipal d'habitation de Bromont comportent un déficit d'opération de **DEUX CENT QUATRE-VINGT DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (282 783 \$)** ;

1^{er} NOVEMBRE 2004

ATTENDU QUE le partage de ce déficit se fait à raison de quatre-vingt-dix pour cent (90%) payable par la Société d'habitation du Québec et dix pour cent (10%) par la Ville de Bromont, soit un montant de **VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (28 278 \$)** ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont, pour l'exercice financier 2005, soient adoptées telle que soumises.

ADOPTÉ

2004–11–486

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), exercice financier 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telles que déposées, les prévisions budgétaires de la RARCE, exercice financier 2005, lesquelles démontrent une quote de **QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DOLLARS (96 000 \$)** à payer par les trois (3) municipalités participantes, soit la Ville de Bromont, la Ville de Cowansville et la Ville de Granby.

ADOPTÉ

2004–11–487

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 OCTOBRE 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1^{er} NOVEMBRE 2004

D'adopter, telle que déposé, la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} octobre 2004 au 31 octobre 2004.

D'autoriser la trésorière à effectuer lesdits amendements budgétaires.

QUE la dite liste des amendements budgétaires fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2004-11-488

**DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU TERRAIN SITUÉ AU 308,
CHEMIN DE MISSISQUOI, LOT 1860, CADASTRE DU CANTON DE
BROME**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 1860 correspondant à l'adresse civique 308, chemin de Missisquoi désire aliéner une partie de son immeuble à son voisin immédiat dont la propriété est constituée des lots 1859 et 1861 correspondant à l'adresse civique 338 du chemin de Missisquoi ;

ATTENDU QUE l'aliénation en question aura pour effet de porter la superficie du résiduel de la propriété du 308 du chemin de Missisquoi à cinq mille cinq cent soixante-neuf mètres carrés (5 569 m ca.) alors que la superficie minimale de terrain requise pour cette zone est de dix mille mètres carrés (10 000 m ca.) ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure permettra le lotissement de la partie restante du lot 1860 de cinq mille cinq cent soixante-neuf mètres carrés (5 569 m ca.) ;

ATTENDU QU'une fois la transaction réalisée entre les propriétaires, la superficie de la propriété sise au 338, chemin de Missisquoi sera de plus de vingt-quatre mille mètres carrés (24 000 m c.) ;

ATTENDU QUE le terrain est situé à l'extrémité de la zone R02-211 et que par conséquent l'obtention d'une dérogation mineure n'affecterait pas l'image générale du reste de la zone ;

ATTENDU QUE le terrain est déjà construit ;

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire Le Guide, édition du 16 octobre 2004 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

1^{er} NOVEMBRE 2004

Que le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre une opération cadastrale sur une partie résiduelle de terrain résultant d'une aliénation et dont la superficie est de 5 569 m² au lieu de 10 000 m² minimum requis, terrain situé au 308, chemin de Missisquoi, lot 1860 du cadastre du Canton de Brome, à la condition que cette dérogation ne permette pas une éventuelle subdivision du terrain situé au 338, chemin Missisquoi.

ADOPTÉ

2004–11–489

DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'EMPIÈTEMENT DE 15 CENTIMÈTRES DANS LA MARGE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 150 BOULEVARD DE BROMONT, LOT 1370-2, CADASTRE DE BROMONT.

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire Le Guide, édition du 9 octobre 2004 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre l'empiètement d'un bâtiment de 15 centimètres dans la marge arrière prescrite qui est de 7,60 mètres, lot 1370-2, cadastre de Bromont, 150 boulevard de Bromont.

ADOPTÉ

2004–11–490

DÉROGATION MINEURE PERMETTANT LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT, SANS PALIER, D'UNE HAUTEUR DE 2 MÈTRES, IMMEUBLE SITUÉE AU 100, RUE DE MONTCALM, LOT 331-32, CADASTRE DU CANTON DE BROME

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire Le Guide, édition du 9 octobre 2004 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1^{er} NOVEMBRE 2004

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un mur de soutènement, sans palier, d'une hauteur de 2 mètres, partie de lot 331-32 du cadastre du Canton de Brome, 100, rue de Montcalm.

ADOPTÉ

2004—11—491

**CEINTURE DE RANDONNÉE : ACQUISITION DE TERRAINS POUR
FIN DE PARC SUITE À UN LOTISSEMENT**

ATTENDU QUE dans l'application de son règlement de lotissement la Ville désire acquérir un bande de terrain afin d'agrandir l'emprise de la ceinture de randonnée du Mont Brome ;

ATTENDU QU'une entente convention conditionnelle à l'approbation du conseil municipal a été signée par le directeur de la gestion et du développement du territoire et par le propriétaire du terrain du lot 107 du cadastre du canton de Brome ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ladite entente afin de permettre la suite des étapes, à savoir le lotissement et le transfert de propriété à la Ville de la bande de terrain ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal accepte la convention signée entre monsieur Raymond Lemieux et le directeur de la gestion et du développement du territoire, monsieur Nicolas Rousseau, ladite convention étant datée du 13 octobre 2004.

QUE le conseil municipal demande au directeur de la gestion et du développement du territoire de faire préparer l'acte notarié afin de procéder à la transaction dans les prochains mois.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DU PLAN D'ACTION RELATIF À LA POLITIQUE
FAMILIALE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du plan d'action relatif à la politique familiale déposé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

1^{er} NOVEMBRE 2004

2004–11–492

**ENTENTE LOISIR GRANBY : DEMANDE DE CRÉDIT POUR
SERVICE NON RENDUS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a une entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a effectué le paiement pour ces services pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 ;

ATTENDU QUE la Ville de Granby n'a pu offrir les services offerts par cette entente durant la grève des cols blancs de la ville de Granby ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont demande un remboursement à la Ville de Granby pour services non rendus.

ADOPTÉ

2004–11–493

**ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-
CERFS ET LA VILLE DE BROMONT CONCERNANT LES PLATEAUX
RÉCRÉATIFS DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs sont signataires d'un protocole d'entente portant sur l'accessibilité de leurs locaux respectifs ;

ATTENDU QU'aucune disposition ne prévoit l'usage des locaux, autres que le gymnase de l'école, la grande salle du Centre communautaire et la patinoire ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modifications apportées audit protocole d'entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que modifié, l'article 5.4 permettant l'usage du Centre communautaire et du Centre sportif de la Ville pour permettre l'organisation des activités de l'école.

ADOPTÉ

1^{er} NOVEMBRE 2004

2004–11–494

LOCATION DE SALLE DE COURS PAR LE CÉGEP DE GRANBY

ATTENDU QUE la mission du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) est de favoriser la prestation de services à la population et un des objectifs est de la réaliser en partenariat avec des organismes à but non-lucratif et institutionnels, des entreprises privées à but lucratif ou non ;

ATTENDU QUE des services tels que ceux offerts par le Cégep de Granby sont en demande et peu disponibles ;

ATTENDU QUE les services offerts par le Cégep de Granby sont de type socio-éducatif et s'insère parfaitement à l'offre de services du SLCVC ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter une tarification fixe de **TRENTE DOLLARS (30,00\$)** par salle, pour un maximum de 3 heures d'utilisation, pour les services offerts par le Cégep de Granby.

QUE la présente tarification soit incluse dans le règlement de tarification, exercice financier 2005.

ADOPTÉ

2004–11–495

« BROMONT » ÉDITION SPÉCIALE DE *LA VOIX DE L'EST*

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer la somme de **MILLE DOLLARS (1 000 \$)**, à *La Voix de l'Est*, somme représentant l'achat d'une page de publicité dans l'édition spéciale « Bromont ».

ADOPTÉ

1^{er} NOVEMBRE 2004

2004–11–496

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET *ICI MAINTENANT* :
CONTRAT DE PUBLICITÉ, NUMÉRO DE DÉCEMBRE 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer la somme de **SIX CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-QUATRE CENTS (632,64 \$)**, taxes applicables incluses, au journal *Ici maintenant*, afin de payer la page réservée à la Ville de Bromont, numéro de décembre 2004.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-346 – Publications (journaux ville).

ADOPTÉ

N. M.

**OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION
FINANCIÈRE**

Le sujet numéro 8.3 est reporté à une séance subséquente.

2004–11–497

**EMBAUCHE DE MONSIEUR SÉBASTIEN MEUNIER À TITRE DE
PERSONNEL D'ENTRETIEN EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR
MICHEL VOYER**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont offre à ses citoyens une programmation de loisirs ;

ATTENDU QUE cette programmation se déroule dans des installations intérieures et extérieures ;

ATTENDU QUE l'on doit s'assurer de l'entretien des installations ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1^{er} NOVEMBRE 2004

D'embaucher Monsieur Sébastien Meunier à titre de personnel d'entretien surnuméraire.

ADOPTÉ

2004—11—498

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-RENÉ D'ASTOUS À TITRE DE
PERSONNEL D'ENTRETIEN EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR
BERTRAND BRADETTE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont offre à ses citoyens une programmation de loisirs ;

ATTENDU QUE cette programmation se déroule dans des installations intérieures et extérieures ;

ATTENDU QUE l'on doit s'assurer de l'entretien des installations ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Monsieur Jean-René d'Astous à titre de personnel d'entretien.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DE
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-
YAMASKA TENUE LE 14 OCTOBRE 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC RELATIVE À LA
DEMANDE DE MONSIEUR LUC LACASSE, MADAME NICOLE
DUFOUR, MONSIEUR MAXIME LACASSE ET MADAME PEGUIE
LACASSE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite décision.

1^{er} NOVEMBRE 2004

N. M.

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉOLUTION D'APPUI FAITE PAR
LA FÉDÉRATION DE SAINT-HYACINTHE RELATIVEMENT À LA
TAXATION FONCIÈRE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite demande.

N. M.

**PAVILLON MULTIFONCTIONNEL : DÉPÔT DE LA LETTRE DE
MONSIEUR JACQUES DES ORMEAUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre.

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
RELATIF À LA DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE BROMONT, ANNULANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2004**

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à la démolition sur le territoire de la Ville de Bromont, annulant le règlement numéro 886-2004.

2004-11-499

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 893-2004 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF À LA
DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT,
ANNULANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1^{er} NOVEMBRE 2004

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 886–2004 intitulé « RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT, ANNULANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886–2004 » lors de son adoption.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame la mairesse, Pauline Quinlan, répond aux questions posées lors de l'assemblée du 4 octobre 2004.
- Madame Nicole Desgroseillers se plaint de la réponse laconique qu'elle a reçue suite à sa réclamation concernant des dommages causés par l'état du chemin Compton. Elle aurait aimé être informée du délai pour réaliser les travaux correctifs.
- Monsieur Normand Parré s'informe sur les travaux qui sont réalisés à la sortie 78 de l'autoroute. Il s'informe du résultat de ces travaux et de ses différentes étapes.
- Madame Anne Gaudreau s'informe du dossier du pavillon multifonctionnel et demande si les montants de la contribution de la Ville seront prévus dans le budget de l'exercice financier 2005.
- Monsieur Pierre Tremblay affirme que le fossé de la rue Marie-Victorin a été construit sur sa propriété et que des arbres ont été coupés sans qu'il le sache, préalablement.
- Madame Hélène Goyette demande ce que la Ville entend faire pour remettre en état les terrains affectés par les travaux effectués sur la rue Champlain. Elle se plaint du fait que des arbres auraient pu être sauvés s'ils avaient été protégés.
- Monsieur Jacques Lapensée demande s'il n'y aurait pas lieu d'aménager une nouvelle sortie pour désengorger la sortie 78.
- Monsieur Normand Sauvé suggère que la nouvelle sortie pourrait être construite à partir du viaduc de la route 241, en direction de Waterloo. Il se pose des questions sur la tenue de l'assemblée publique de consultation.

1^{er} NOVEMBRE 2004

- Un citoyen trouve élevée la hausse de son évaluation et demande si le taux de taxes sera ajusté en conséquence.
- Madame Édith Beaudry félicite la Ville pour les activités concernant l'Halloween dans les parcs. Elle suggère que des vignettes soient distribuées pour que les résidants et leurs invités de la rue des Deux-Montagnes puissent se stationner sur la rue et non les skieurs.
- Madame Nicole Desgroseillers s'informe sur le dépôt du rôle d'évaluation.
- Monsieur Gino Turcotte demande où sont les limites de la rue Lapointe. Il se plaint de la barrière qui y a été installée.

2004–11–500

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER